

REPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN
HAUT COMMISSARIAT NATIONAL DE DEMINAGE
CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE



RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION D'OTTAWA
PAR LA REPUBLIQUE DU TCHAD POUR L'ANNEE 2007

ENSEMBLE POUR UN TCHAD SANS MINE



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : **République du TCHAD**

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : **1.04.2007**

AUTORITÉ À CONTACTER : **M. Mahamat Abdallah kari**
Coordonnateur du CND
Ministère de l'Economie et du Plan
Centre National de Déminage (CND)
Tel. : (235) 252 47 06 Fax. : (235) 252 47 05
e-mail : mahamatkari2@hotmail.com

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<p>Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.</p> <p>Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 aout 2006 portant mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.</p> <p>Promulgation de la Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées</p>	<p>Décret N° 28/PR/2006 du 26 aout 2006</p>

Formule B **Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Etat néant	Etat néant	Sans objet	
TOTAL	Sans objet		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 – NR 442 - PMN – M18 A1- PMA3 – PPM2	. En 1996, l'expert chargé d'effectuer une évaluation du nombre de mines affectant l'ensemble du BET (Borkou Ennedi Tibesti) a avancé le chiffre d'un million de mines (A/C et AP confondues). L'enquête d'impact socio économique réalisée entre 1999 et 2001 sur tout le territoire national (sauf le Tibesti, zone la plus minée) a montré que la pollution par mines et UXOs : ♣ s'étendait sur 1081	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	Déminage réalisé
Fada	NR 109 - NR 409 – NR 442			Déminage partiel
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 -NR 442 – PPM2.			Déminage réalisé
Wadi-Doum	NR 109 -NR 409 – NR 442 – PPM2- PMA3 – NR 413.			Déminage partiel 10%
Bardaï	NR 442 - NR 409.			

Zouar	PPM2 - NR 442 – PMA3.	km2 ♣ concernait 241 localités ♣ touchait 417 zones distinctes. Dans les villes et les environs des villes citées les types de mines mentionnés ont été clairement identifiés par des spécialistes EOD.		
Gouro	NR 109 - NR 409. NR 442			Déminage partiel 10%
Wour	NR 409- PMA3- PPM2			
Aozou	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1-			
Zouarke	PPM2 –NR 409 –PMA3			
Yebbibou	NR 442 - NR 413 . PPM2			
Tanoa	BRBM3. NR 442.			

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Tibesti	NR109 – NR 413 - NR 442 – PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.	En dehors du Tibesti qui est la zone la plus minée du Tchad, quelques milliers de mines AP et A/C ont été mentionnés dans les	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux	
Biltine	PSM1 (une seule mine)			

Chari Baguirmi (Moito)	PRBM3	régions Est et Sud du Tchad lors de l'enquête d'impact en se référant à des accidents survenus par le passé dans ces régions. Seule une enquête technique permettra de confirmer ces informations		
Batha	Inconnu			
Guéra (Mongo)	PBRM3			
Salamat	PBRM3			
Abéché	NR 409. NR 442			

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées De ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu à proximité du lieu de stockage.*

Formule E **État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel**

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
Sans objet		Sans objet

- *Le Tchad ne dispose pas d'installation de production de mines antipersonnel*

Formule F **État des programmes de destruction des mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : TCHAD	Renseignements pour la période allant du	1^{er} janvier 2007 au	31 décembre 2007
------------------------------	--	---------------------------------------	-------------------------

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Programme terminé (en fonction des nouvelles découvertes – il n'y en a pas eu en 2007)</i>	Les méthodes : <i>Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Pour la période considérée traitant les zones de : Pas d'Opérations de Déminage en 2007</i>	Les méthodes : <i>soit sur place ou en fourneau en fin de journée.</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité : <i>Balisage de la zone de sécurité conformément à la SOP</i>
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
NR409	10		
NR442	1		
TOTAL	11		

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
TOTAL		En 2007 il n'y a pas eu d'opération de déminage

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produit

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- *Le Tchad a terminé la destruction des mines AP détenues en stock le 27 janvier 2003.*

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

Durant la période couverte par le présent rapport, le Tchad a pu en 2007, avec une contribution du Gouvernement anglais versée à l'Unicef des fonds pour mener des activités d'ERM dans les camps des réfugiés, des sites IDPs, des écoles, former des instituteurs aux techniques d'ERM et former la population dans les zones à risque élevé. Pour l'année 2007, le Haut Commissariat National de Déminage a effectué onze (11) missions d'Education aux Risques de Mine sur tout le territoire national dont huit (8) missions effectuées pour la formation des relais dans les Ecoles Normales des Instituteurs de N'djamena, Sarh, Moundou, Bongor, Abéché, Faya, Bol et Mongo. Ces missions effectuées sur le terrain ont permis de toucher au total 41 883 personnes (36 195, populations des zones polluées, populations déplacées et réfugiés Soudanais ; 5688 étudiants, enseignants, humanitaires, travailleurs sociaux).

Pour l'année 2008 le HCND va continuer de sensibiliser les personnes les plus exposées, en priorité celles vivant dans les zones classées à haut risque et faire face aux nouveaux besoins en particulier les personnes déplacées, les relais et les réfugiés.

En collaboration avec Unicef, le HCND dans le cadre de son plan d'action 2008 est entrain de réfléchir sur le processus d'insertion du programme d'Education aux Risques de Mines dans le Cursus scolaire. Il s'agit d'élaborer un manuel de l'enseignant et un guide des élèves sur le danger que créent les mines et engins non explosés.

Suite à la pollution causée par les différentes attaques rebelles dans la capitale, le centre et l'est du pays, le Centre National de Déminage a envoyé des équipes d'Education aux Risques de Mines pour informer les populations touchées sur les risques qu'engendrent les engins non explosés.

BILAN DES ACTIVITES ERM REALISEES DU 01 JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007 AU PROFIT DES REFUGIES, DES COMMUNAUTES LOCALES, DES PERSONNES DEPLACEES ET DES HUMANITAIRES

N° d'ordre	Itinéraires	date	Communautés	Réfugiés	Population déplacée	Personnel humanitaire
01	Amleyouna-Gaga--Farchana Bredjing-Hadjar Hadid-Tregine- Goz Bagar-Goudiang-	13 janvier au 01 février 2007	78 personnes	891 personnes	315 personnes	35 personnes
02	Goz beida-Djabal-Gouroukoun-Koloma-Habilé-Aradib- Gassiré-Koubigou-Kerfi-Ardo-Mouray-Alkouk	10 février au 03 mars 2007	147	874	1 893	16
03	Biltine-Tiné -Bahai -Oure Cassoni-Amnabak - Guereda Kounoungo-Mile	07 avril au 30 avril 2007		2 586		25
04	Faya-Fada	07 mai au 30 mai 2007	3 594			
05	Amtiman- Ideter	07 mai au 01 juin 2007	1 162		250	
06	Adré-Gabiné-Goungour-Borota	07 mai au 01 juin 2007	791		950	
07	Maito-Bokoro-Bitkine- Mongo-Aboudea-Abéché-Amzoer-	07 mai au 03 juin 2007	8 707			
08	Massaguet	14 juin au 24 juin 2007	984			
09	Kanem-Lac	16 juin au 08 juillet 2007	2 127			
10	Sarh-Kyabé-Danamadji-Maró-Sido-Doba-Bebidja-amboko- Gondje-Dosseye-Yaraongou -Bero-Kelo	16 juin au 11 juillet 2007	4 653	2496		146
11	Chari Baguirmi	13 octobre au 02 novembre 2007	3 475			
TOTAL GENERAL = 36 195			25 718	6 847	3 408	222

ACTIVITES ERM DU 01 JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007 AU PROFIT DES ENSEIGNANTS ,DES ETUDIANTS, DES ENFANTS MOUHADJIRINES ET DE LA CROIX ROUGE

N° d'ordre	Itinéraires	date	Enseignants et étudiants formés	Enfants mouhadjirines	Enfants orphelins	Croix rouge du Tchad
01	Ecole Normale des Instituteurs de N'Djamèna	15 au 24 janvier 2007	842			
02	Ecole Normale des Instituteurs Bongor	12 au 24 février 2007	543			
03	Ecole Normale des Instituteurs de Moundou	12 au 24 février 2007	517			
04	Ecole Normale des Instituteurs de Sarh, Mabrouka de Manda	12 au 24 février 2007	472	1 239	69	
05	Ecole Normale des Instituteurs de Mongo	18 au 28 mars 2007	275			119
06	Ecole Normale des Instituteurs d'Abéché et Mabrouka d'Abéché	18 au 28 mars 2007	398	973		
07	Ecole Normale des Instituteurs de Bol	18 au 19 juin 2007	191			
08	Ecole Normale des Instituteurs de Faya	18 mai 2007	50			
TOTAL GENERAL : 5688			3 288	2 212	69	119

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2007** au **31 décembre 2007**

Hormis les opérations de dépollution effectuées par la société MinesTech à l'Est du pays, l'année 2007 a été marquée par plusieurs événements à savoir :

- A) La réorganisation du HCND Ref : Arrêté ministériel No _005 /PR /PM/MEP/CP/2008 portant organisation et attributions du Centre National de Déminage (CND)
- B) La nomination d'un nouveau Coordinateur et des deux Conseillers respectivement :
 - le Conseiller chargé du plan stratégique et des opérations
 - le Conseiller chargé des ressources humaines et de la formation Ref : Décret No 681/ PR /PM/MEP/07 du 11 sept 2007
- C) Recrutement d'un consultant par l'UNOPS
- D) Mise à jour de la base de données et formation du personnel de la base de données sur la nouvelle version IMSMA 0 .4
- E) Formation de trois éléments opérationnels à OUIDAH (Bénin) :
 - 1 formateur en technique de base de déminage et dépollution
 - 2 en stage IMSMA organisé par le CIGHD

1) Organisation, législation et création d'une capacité nationale

- Etablissement d'un plan d'action pour 2007
- Poursuite du transfert de savoir faire au profit de l'équipe d'encadrement du HCND grâce à la présence d'un CTP PNUD et de deux conseillers techniques (administration finances logistique et base de données) mis à disposition par la Fédération Suisse :
- Adoption par le parlement du texte de Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées.

2) Déminage et dépollution :

Le choix des zones a été fait en fonction des priorités définies lors de l'enquête d'impact socio-économique réalisée entre 1999 et 2001 par l'ONG Handicap International, en concertation avec les autorités locales et en tenant compte des l'évolution de la situation du Pays.

Bilan pour la période considérée dans le domaine de dépollution, les terres libérées ont été remises à la population locale permettant la reprise des activités agropastorales, l'accès à l'eau, aux soins dans un environnement plus sûr :

- Déminage de : 0 m²
- Routes déminées et vérifiées : 0 Km
- Mines antipersonnel détruites : 11
- Mines antichar détruites : 2
- Zone de combat dépolluée : 2 470 000 m²
- UXO détruits : 20 204
- Superficie marquée : 0 m²

3) Accidents survenus au cours des opérations de déminage et de dépollution ou de délimitation de zone : Néant

4) Bilan de ce qui reste à faire au Tchad en matière de déminage au 31 décembre 2007

Le tableau joint en annexe donne le bilan :

- de la pollution recensée au cours de l'enquête d'impact,
- de ce qui a été traité,
- des nouvelles découvertes faites depuis la fin de l'enquête d'impact,
- de ce qui reste à faire au 31 décembre 2007.

Nombre de communautés restant affectées: 177
Population des communautés affectée : 200 337 personnes
Nombre total des zones restant affectées : 252
Superficie restant à traiter au 31 décembre 2007 : 668,7 km²

Sans compter la pollution apparue fin 2007 et en février et avril 2008 dans les zones de combat.

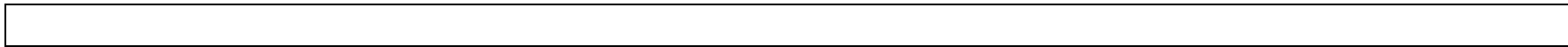
ASSISTANCE AUX VICTIMES

Le nombre des victimes recensées par le HCND qui était de 140 en 2006 est passé à 188 en 2007 et à 36 victimes pour le premier trimestre de l'année 2008. Cette progression s'explique par les nombreux affrontements survenus entre les rebelles et les forces gouvernementales abandonnant au passage des engins non explosés sur le champ de bataille (villes, villages, champs, routes, pâturages) qui ont été la cause de nombreux accidents.

Le Centre National de Déminage en 2007, a recensé sur le territoire national toutes victimes de ces accidents, la majorité des victimes sont des enfants. Cette actualisation des données permet de répondre aux questions suivantes : Quel est leur nombre? Qui sont-elles ? Où se trouvent-elles? Quelle est la nature de leurs blessures et le degré de leur handicap ? Quels sont les soins médicaux reçus? Quelles sont les circonstances de l'accident.

En 2007, un projet d'octroi des tricycles motorisés aux handicapés victimes de Mines a été initié, il est en train de se réaliser. Ces tricycles vont permettre aux bénéficiaires de se déplacer et d'effectuer de petits commerces. Les fonds nécessaires à la construction de ces tricycles ont été alloués par le PNUD et les moteurs viennent des mobylettes reformées de la société ESSO, données au HCND dans ce but. L'inscription des besoins en financements nécessaires à ce domaine d'activité dans le Portfolio PNUD en 2006 et en 2007 n'a pas débouché sur l'octroi de fonds au programme Tchadien. Bilan des victimes recensées :

BILAN DES VICTIMES DE MINES ET UXO POUR L ANNEE 2007									
Type	Total	Décédés	Hommes	Femmes	Enfants	Blessés	Hommes	Femmes	Enfants
MINES	6	2	2	0	0	4	3	0	1
UXOs	182	49	6	0	43	133	22	3	108
TOTAL	188	51	8	0	43	137	25	3	109
					5Filles /38Garçons				27Filles /82Garçons



BILAN DE CE QUI RESTE A FAIRE AU 31/12/2007

Domaine	Impact	Résultats de l'Etude d'Impact (LIS)					
		Zones Dangereuses		Champs de Mines (MA)			
		Initiales	Restantes.	Initiales	Restantes	Différence	Différence %
Communautés	Haut			55	20	-35	-63.6%
	Moyen			49	34	-15	-30.6%
	Faible			145	123	-22	-15.2%
Population	Haut			68,452	18,010	-50,442	-73.7%
	Moyen			63,408	43,045	-20,363	-32.1%
	Faible			152,575	139,282	-13,293	-8.7%
Nombre de zones	Haut			134	38	-96	-71.6%
	Moyen			79	48	-31	-39.2%
	Faible			204	166	-38	-18.6%
Surfaces	Haut			751,280,086	271,086,060	-480,194,026	-63.9%
	Moyen			156,088,978	87,673,671	-68,415,307	-43.8%
	Faible			173,705,291	105,779,505	-67,925,786	-39.1%
Total Communautés				249	177	-72	-28.9%
Total Population				284,435	200,337	-84,098	-29.6%
Nombre total de zones		136	112	417	252	-165	-39.6%
Surface totale		238,436,763	99,962,522	1,081,074,355	464,539,236	-616,535,119	-57.0%

Domaine	Découvertes après le LIS					Total restant (LIS+DA+MF)
	Zones Dangereuses (ZD) Restantes			Champs de Mines (MF)	Travail réalisé	
	Tchad	Tibesti	Total			
Nombre total de zones	125	22	147	8	26	497
Surface totale des zones	86,140,642	10,156,900	96,297,542	7,944,947	2,730,658	668,744,247